



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize et le vingt cinq janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 18 janvier 2013  
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de voix : 17

- **Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire ;**  
 Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**  
 Jacques GAZAGNES, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, François MOSSMANN, Sébastien SOULIER, Pascal SOUYRIS, Michel TANGUY, **Conseillers ;**  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Étaient absents excusés :** Michèle DOMOT, Francis ALANDETE, Sylvette PIERRON, Marie Philippe PRIEUR ;
- **Absents non excusés:** Romain AUGIER ;
- **Procurations:** ALANDETE Francis à DARMANIN Jean Luc  
 DONOT Michèle à GIBERT Monique  
 PIERRON Sylvette à FABRE Jean
- **Secrétaire de séance :** Jean FABRE

La séance est ouverte à 18 heures40

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2013-01 – 07-01 : Vote du Budget Primitif 2013 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre, article et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

- Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	1 747 277,00 €	1 891 059,00 €	<b>3 638 336,00 €</b>
Dépense	1 747 277,00 €	1 891 059,00 €	<b>3 638 336,00 €</b>
total	<b>3 494 554,00 €</b>	<b>3 782 118,00 €</b>	<b>7 276 672,00 €</b>

- Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	105 258,00 €	105 514,00 €	<b>210 772,00 €</b>
Dépense	105 258,00 €	105 514,00 €	<b>210 772,00 €</b>
total	<b>210 516,00 €</b>	<b>211 028,00 €</b>	<b>421 544,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- °De valider les projets présentés pour le budget de la commune et pour le budget annexe assainissement ;
- °De voter les inscriptions budgétaires présentées par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement pour le budget principal et annexe.

**2013-02 – 05-01 / SIEVH : Demande de dégrèvement :**

Vu la demande de l'abonné n°281024005001/002493 en date du 22 octobre 2012 ;  
Vu l'avis favorable du SIEVH du 18 janvier 2013 ;

La commune a été saisie d'une demande de dégrèvement d'un usager suite à une fuite d'eau, Madame le Maire propose de suivre l'avis du SIEVH et d'accorder un dégrèvement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- °De suivre la décision du SIEVH et d'autoriser la réduction de la facture d'eau de l'usager.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil et l'audience que les vœux du CCAS se dérouleront le mardi 29 janvier 2013 à 15h00 à la Résidence Montplaisir et ceux de la Mairie à 18h00 à la salle Max Paux le même jour.

Madame le Maire informe les conseillers de la tenue du Conseil de l'École Jules Ferry le 1er février 2013 à 18h00. Elle informe le Conseil que Fabienne GALVEZ représentait la commune aux vœux de la CCVH, s'étant excusée auprès du Président pour cause de maladie.

Madame le Maire tient à préciser certains éléments après la parution d'un article retraçant le dernier conseil municipal, lequel évoquait à tort une décision à venir du Conseil concernant le projet de transport collectif privé. Monsieur DARMANIN met en cause le choix de la photographie illustrant la patinoire installée par la Mairie Place Roger Salengro à l'occasion des fêtes de fin d'année, montrant deux adultes sans patins sur l'équipement, illustration qui ne représente pas au mieux l'événement.

Madame le Maire tient à remercier les Saint-Pargoriens d'avoir participé nombreux aux animations de fin d'année et rappeler que le projet est porté par la municipalité en association avec la dynamique des commerçants et artisans.

Madame le Maire informe le Conseil et l'audience qu'un garde champêtre a été recruté à l'issue d'une procédure de recrutement.

Madame le Maire donne la parole à l'audience présente.

Un membre de l'audience souhaite connaître les modalités de calcul de la dotation versée à l'école privée. Madame le Maire rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées fixe les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. Par conséquent la participation aux frais de dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint-Pargoire est une obligation légale et constitue une dépense obligatoire. Les collectivités territoriales sont donc tenues de participer au financement du fonctionnement des écoles privées dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement. Concrètement la commune établit le coût de la scolarité hors investissement (matériels, énergies, télécommunications, frais de personnel...) d'un élève fréquentant les établissements publics et verse chaque année à l'école privée l'équivalent par élève domicilié à Saint-Pargoire qu'elle accueille. Pour l'année 2010-2011, les frais de scolarité s'établissaient à 659,22€ par élève dans l'enseignement public par conséquent la commune a versé une participation de 35 597,88€.

Les problèmes de sécurité routière au portail de Cers sont évoqués.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus aucune question, Madame le Maire lève la séance à 19h40.**